



ISERE

38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2021

DELIBERATION N° 2021/004



L'an deux mille vingt et un, le 29 mars, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni à la salle Poly'Sons sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Sandrine CURTET, Sophie CUTAJAR, Marie-José GROS COISSY, Pierre GUIGA, Bénédicte GUILLAUMIN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Aldo CARBONARI à Bénédicte GUILLAUMIN, Stéphane COUDERT à Sandrine CURTET

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers Présents : 17
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine CURTET a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2020

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16/12/2020. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021/004 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021

Monsieur **Gérard FEY**, Rapporteur,

RAPPELLE que, conformément au Code Général des Impôts, il revient au conseil municipal de voter chaque année les taux de fiscalité directe locale.

Pour 2021, les dispositions de la réforme de la taxe d'habitation n'autorisent plus le conseil municipal à modifier le taux de taxe d'habitation. Il reste figé au taux de l'année 2019 soit 11,23%, qui continuera à s'appliquer pour les résidences secondaires.

Dès 2021, la perte de recettes pour les communes sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15,90%) qui viendra s'additionner au taux communal (28,29%).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux communaux de l'année précédente :

• **Taxe Foncier Bâti TFB : 44,19 %**

Ce taux 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communale et départementale sur les propriétés bâties.

• **Taxe Foncier Non Bâti TFNB : 84,14 %**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du fait que le taux de Taxe d'Habitation reste figé au taux de 2019 ;

ADOpte les taux de fiscalité suivants :

• Taxe Foncier Bâti TFB : 44,19 %

• Taxe Foncier Non Bâti TFNB : 84,14 %

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Bénédicte GUILLAUMIN)

Affiché le : 01/04/2021
Reçu en préfecture le : 01/04/2021
Exécutoire le : 01/04/2021

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 30/03/2021
Le Maire
Nelly JANIN QUERCIA

